

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Hôtel de Lille Métropole
Communauté urbaine
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 26 janvier 2012

Délibération n°7-2012

Objet : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT DU CAMBRÉSIS



Le jeudi vingt-six janvier deux mille douze à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents :

Mmes ROCHER & SCHARLY, MM. BAILLOT, BERNARD, BOUREL, CACHEUX, DELABY, DELEBARRE J., DELEBARRE P., DUBOIS, DUCROCQ, ELEGEEST, FOUCART, HENNO, JANSSENS, LEFEBVRE, MERTEN, PARGNEAUX, TIR, VANDIERENDONCK, WATTEBLED, DEHAIS, DESMAZIERES, DUMORTIER, MONNET & SARAZIN

Suppléants votants :

Mme SARTIAUX pour M. CAUDRON, M. HAYART pour Mme LINKENHELD, M. HUCHETTE pour M. WOLFCARIUS & Mme FAVIER pour M. DESPREZ

Secrétaire de séance : M. Benjamin DUMORTIER

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 20 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 15 février 2012

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Un premier projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis a été arrêté le 6 janvier 2011 et transmis au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole. Notre Syndicat mixte a émis son avis lors de la réunion du Comité syndical du 11 avril 2011 (délibération n°11-2011).

Notre Syndicat soulignait de nombreuses convergences entre les objectifs du SCOT du Cambrésis et les enjeux exprimés dans le projet de diagnostic du SCOT de Lille Métropole et relevait notamment l'ambition du Pays du Cambrésis de s'associer pleinement à la dynamique de l'aire métropolitaine de Lille. Cependant, il attirait l'attention sur la nécessité de limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et l'étalement urbain.

Suite aux avis défavorables émis par les services de l'État et de la Région concernant les objectifs de consommation d'espaces fixés pour l'urbanisation future, le projet de SCOT a été modifié.

Le Syndicat mixte du SCOT du Cambrésis a validé les modifications du projet initial lors de son Comité syndical du 20 octobre 2011.

Ces modifications, touchant à l'économie générale du document, ont entraîné un nouvel arrêt de projet, transmis pour avis à notre Syndicat mixte.

Le nouveau projet contient notamment les évolutions suivantes :

Compte foncier

Les objectifs généraux de besoins en logements n'ont pas évolué (estimation de 4.600 à 5.000 logements à l'horizon 2020). Le nouveau projet arrêté limite l'extension maximale de l'urbanisation à l'horizon 2020 à 250 ha d'extension urbaine à vocation d'habitat. Cela représente une augmentation de 3% de l'enveloppe urbaine actuelle, contre 400 ha lors du premier arrêt.

Le projet établit un compte foncier attribuant une enveloppe maximale de surfaces à ouvrir à l'urbanisation à chacune des 110 communes (hors zones dédiées au développement économique et commercial). Afin d'inciter à l'élaboration de PLU intercommunaux, le nouveau projet met en avant la possibilité d'une redistribution des « enveloppes » entre les communes dans le cadre d'une démarche de PLU intercommunal.

Le projet de SCOT prévoit un bilan dans 3 ans qui permettra une redistribution des surfaces maximales à urbaniser en extension pour les communes sur la base d'une justification (absence de potentiel en tissu U ou autres raisons).

Par ailleurs, les orientations donnant la priorité au foncier en tissu urbain existant et l'encadrement des extensions urbaines ont été quelque peu modifiées pour améliorer la lisibilité. Pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant, il est convenu qu'à minima :

- à Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Solesmes, 1 logement sur 3 soit réalisé en tissu urbain existant
- pour le reste des communes, il s'agit d'un logement sur 4.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation doivent être situées au plus près du cœur du village et en continuité du tissu urbain existant, et l'urbanisation linéaire et le développement des hameaux doivent être strictement limités au comblement des dents creuses.

Développement économique

Le nouveau projet arrêté maintient l'enveloppe initiale, permettant d'ouvrir 171 ha de zones nouvelles à vocation économique, complétant les 155 ha encore disponibles dans les zones existantes. Mais il ajoute un principe de phasage qui détermine l'ouverture des différentes zones.

Risques naturels et techniques et ressource en eau

Le projet initial a été complété par un diagnostic plus précis sur l'eau et les risques.

Trame verte et bleue

Le projet arrêté apporte de la « souplesse » sur le classement des cœurs de nature - les noyaux de biodiversité du territoire - afin de permettre l'usage agricole et notamment de garantir le maintien de l'élevage. Certaines parties, « prairies bocage » préalablement classées en zone N (naturelle) comme l'ensemble des cœurs de nature, sont à présent classées en zone A (agricole).

Au terme de l'analyse de ces évolutions, le Comité syndical relève avec intérêt la qualité des modifications apportées au projet initial et confirme le souhait d'approfondir les réflexions communes entre les deux Syndicats, concernant notamment la protection de l'environnement et du paysage, le transport de voyageurs, le transport de marchandises et le canal Seine-Nord Europe, le développement du territoire et la maîtrise de l'urbanisation.

Je vous propose ainsi d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du Cambrésis arrêté le 20 octobre 2011.

Ce projet d'avis favorable a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole